

# Compte rendu de séance

## Séance du 8 février 2021

L'an 2021, le 8 Février à 20:00, le Conseil Municipal de la Commune de BAILLEAU LE PIN s'est réuni à la Salle de réunion de la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur LOCHON Martial, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 02/02/2021. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 02/02/2021.

**Présents** : M. **LOCHON** Martial, Maire, Mmes : **AUGROS** Marie-Claude, **DELPEUX** Maryvonne, **DUGUÉ** Caroline, **JEANNE** Sylvie, **LAYE** Magali, **PEDEZERT** Agnès, MM : **BENOIST** Laurent, **CHESNE** Thierry, **DOUELLE** Bastien, **GOIRAND** Jean-Luc, **GUÉRIN** Rémi, **LAGOUTTE** Christian, **MASSOT** Eric.

**Absente excusée** : Mme **CHOQUET** Carine

Mme **HEURTAULT** Ingrid donne pouvoir à M. **GUÉRIN**  
M. **BOURGEOIS** Hervé donne pouvoir à M. **GOIRAND**  
M. **MAILLOT** Yoland donne pouvoir à M. **LOCHON**

**A été nommée secrétaire** : Mme **LAYE** Magali

L'ordre du jour sera le suivant :

- Demande de subventions FDI 2021
- Demande de subventions DETR 2021 - DSIL 2021 - Plan de relance
- Demande de subvention Médiathèque
- Lancement des travaux " rond-point" et "rue de Chartres"
- Point Travaux
- Tarifs communaux 2021
- Mise en place du RIFSEEP
- Mise en place des Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS)
- Fixation des taux pour les avancements de Grade
- Acquisition maison en centre bourg
- Communauté de communes

Questions Diverses

Tour de table

Le compte rendu de la dernière séance en date du 10 décembre 2020 est approuvé à l'unanimité. M. Douelle a juste précisé que dans le dernier paragraphe du compte rendu, il est mentionné M. Bastien au lieu de M. Douelle.

Avant de passer à l'ordre du jour, M. le Maire demande au conseil de rajouter une délibération approuvant le règlement intérieur du conseil municipal. Cette demande est approuvée à l'unanimité.

## Demande de FDI 2021 – Acquisition de maison pour maintien du commerce en centre bourg

Monsieur le Maire informe le conseil de la proposition des propriétaires pour vendre leur bien dans le centre bourg au prix de 130 000 €, et propose de demander une subvention du Conseil Départemental dans le cadre du FDI 2021.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré **A L'UNANIMITÉ**

**ACCEPTE** que Monsieur le Maire sollicite l'aide financière du Conseil Départemental, dans le cadre du FDI 2021.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à cette demande.

M. le Maire fait part au conseil de l'entretien qu'il a eu avec la famille qui souhaiterait vendre leur bien à 126 000 € au lieu de 110 000 € demandés par le conseil.

M. le Maire informe qu'une subvention pourrait –être attribuée pour la partie commerce.

M. Lagoutte demande si dans ce cas la commune devrait garder le commerce.

Une discussion générale sur des éventuelles possibilités que la commune pourrait décider si l'acquisition de ce bien se ferait.

M. Douelle demande sur quel type de commerce pourrait y avoir.

M. Benoist propose que la commune fasse un effort pour acquérir la propriété.

Les membres présents sont unanimes pour garder ce bien dans le patrimoine de la commune.

## Demande de FDI 2021 - Fenêtre Ecole de Musique

Monsieur le Maire fait part du devis qu'il a reçu pour le remplacement de menuiseries à l'école de musique, et propose au conseil de demander une subvention du Conseil Départemental dans le cadre du FDI 2021.

**Montant des Prestations :**

Montant HT 5 500,00 €

TVA 1 100,00 €

Montant TTC 6 600,00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré **A L'UNANIMITÉ**

**ACCEPTE** que Monsieur le Maire sollicite l'aide financière du Conseil Départemental, dans le cadre du FDI 2021.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à cette demande.

## Demande de FDI 2021 - Château d'Eau

Monsieur le Maire fait part du devis qu'il a reçu pour l'étude de ré étanchéification du château d'eau, et propose au conseil de demander une subvention du Conseil Départemental dans le cadre du FDI 2021.

**Montant des Prestations :**      Montant HT 131 000,00 €

TVA 26 200,00 €

Montant TTC 157 200,00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré **A L'UNANIMITÉ**

**ACCEPTE** que Monsieur le Maire sollicite l'aide financière du Conseil Départemental, dans le cadre du FDI 2021.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à cette demande.

M. le Maire informe que pour ce type de travaux, il n'y a pas beaucoup d'aide financière. Il précise qu'on s'est rapproché de l'agence de l'eau pour demander d'éventuelle subvention mais la réponse était négative.

### Demande de FDI - Remplacement du système de Chauffage - Salle des Fêtes

Monsieur le Maire informe le Conseil que le chauffage de la salle des fêtes est de nouveau en panne. Il explique que le système est devenu obsolète.

Après plusieurs réparations, M. le Maire propose de remplacer ce système et de demander une subvention du Conseil Départemental dans le cadre du FDI 2021

**Montant des Prestations :**

|             |              |
|-------------|--------------|
| Montant HT  | 100 610,00 € |
| TVA         | 20 122,00 €  |
| Montant TTC | 120 732,00 € |

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré **A L'UNANIMITÉ**

**DECIDE** de remplacer le système de chauffage de la salle des fêtes.

**ACCEPTÉ** la proposition de M. le Maire pour une demande de subvention du Conseil Départemental dans le cadre du FDI 2021.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document y afférent.

M. Douelle demande sur la cause exacte de la panne. M. le Maire répond que c'est un système désuet qui tombe fréquemment en panne et la qualité de confort n'est plus performante.

### Demande FDI 2021 - Acquisition Tondeuse

Monsieur le Maire fait part du devis qu'il a reçu pour l'acquisition d'une tondeuse autoportée, et propose au conseil de demander une subvention du Conseil Départemental dans le cadre du FDI 2021.

**Montant des Prestations :**

|             |            |
|-------------|------------|
| Montant HT  | 4 500,00 € |
| TVA         | 900,00 €   |
| Montant TTC | 5 400,00 € |

Le conseil municipal, après en avoir délibéré **A L'UNANIMITÉ**

**ACCEPTÉ** que Monsieur le Maire sollicite l'aide financière du Conseil Départemental, dans le cadre du FDI 2021.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à cette demande.

### Demande de FDI 2021 – Restauration d'un panneau vitrail - Eglise

Monsieur le Maire fait part du devis qu'il a reçu pour la restauration d'un vitrail de l'Eglise, et propose au conseil de demander une subvention du Conseil Départemental dans le cadre du FDI 2021.

**Montant des Prestations :**

|             |            |
|-------------|------------|
| Montant HT  | 4 044,00 € |
| TVA         | 808,80 €   |
| Montant TTC | 4 852,80 € |

Le conseil municipal, après en avoir délibéré **A L'UNANIMITÉ**

**ACCEPTÉ** que Monsieur le Maire sollicite l'aide financière du Conseil Départemental, dans le cadre du FDI 2021.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à cette demande.

**Demande de DETR 2021 - Acquisition de maison pour maintien du commerce en centre bourg**

Monsieur le Maire informe le conseil de la proposition des propriétaires pour vendre leur bien dans le centre bourg au prix de 130 000 €, et propose de demander une subvention de l'Etat dans le cadre de la DETR 2021.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré **A L'UNANIMITÉ**

**ACCEPTE** que Monsieur le Maire sollicite une subvention de l'Etat dans le cadre de la DETR 2021.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à cette demande.

**Demande de DETR 2021 - Fenêtre Ecole de Musique**

Monsieur le Maire fait part du devis qu'il a reçu pour le remplacement de menuiseries à l'école de musique, et propose au conseil de demander une subvention de l'Etat dans le cadre de la DETR 2021.

**Montant des Prestations :**

|             |            |
|-------------|------------|
| Montant HT  | 5 500,00 € |
| TVA         | 1 100,00 € |
| Montant TTC | 6 600,00 € |

Le conseil municipal, après en avoir délibéré **A L'UNANIMITÉ**

**ACCEPTE** que Monsieur le Maire sollicite l'aide financière de l'Etat dans le cadre de la DETR 2021.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à cette demande.

**Demande de DETR 2021 - Château d'Eau**

Monsieur le Maire fait part du devis qu'il a reçu pour l'étude de ré étanchéification du château d'eau, et propose au conseil de demander une subvention de l'Etat dans le cadre de la DETR 2021.

**Montant des Prestations :**

|             |              |
|-------------|--------------|
| Montant HT  | 131 000,00 € |
| TVA         | 26 200,00 €  |
| Montant TTC | 157 200,00 € |

Le conseil municipal, après en avoir délibéré **A L'UNANIMITÉ**

**ACCEPTE** que Monsieur le Maire sollicite l'aide financière de l'Etat dans le cadre de la DETR 2021.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à cette demande.

**Demande de DETR - Remplacement du Chauffage Salle des Fêtes**

Monsieur le Maire informe le Conseil que le chauffage de la salle des fêtes est de nouveau en panne. Il explique que le système est devenu obsolète.

Après plusieurs réparations, M. le Maire propose de remplacer ce système et de demander une subvention de l'Etat dans le cadre de la DETR 2021

**Montant des Prestations :**

|             |              |
|-------------|--------------|
| Montant HT  | 100 610,00 € |
| TVA         | 20 122,00 €  |
| Montant TTC | 120 732,00 € |

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré **A L'UNANIMITÉ**

**DECIDE** de remplacer le système de chauffage de la salle des fêtes.

**ACCEPTÉ** la proposition de M. le Maire pour une demande de subvention de l'Etat dans le cadre de la DETR 2021.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document y afférent.

### MEDIATHEQUE - Aide départementale

Monsieur le Maire informe que le conseil départemental octroie une aide en faveur des bibliothèques dans le cadre de dispositif d'aide au développement.

Monsieur le Maire propose la mise en place d'un pôle « console de jeux PS 5 » à la médiathèque de Bailleau-le-Pin pour un montant de 1 550,12 € HT.

Il rappelle que ce dispositif est subventionné par le conseil départemental à hauteur de 70 % de ce montant HT soit 1 085,08 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré **A LA MAJORITÉ (2 voix CONTRE et 15 voix POUR)**

**ACCEPTÉ** la proposition de Monsieur le Maire pour la mise en place d'un pôle « console de jeux PS 5 » à la médiathèque

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à cette demande.

### ADOPTION "Règlement Intérieur"

Monsieur le Maire, expose :

L'article L2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois de son installation.

M. le Maire présente au conseil municipal des principales dispositions contenues dans le projet de règlement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré **A L'UNANIMITÉ**

**ADOpte** le règlement intérieur joint en annexe

### INSTAURATION DU RIFSEEP

**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20 ;

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88 ;

**VU** le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**VU** le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la fonction publique de l'Etat ;

**VU** le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

**VU** la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'état ;

**VU** la circulaire DGCL/DGFP du 3 avril 2017 ;

**VU** l'avis favorable n° 2018/RI/289 du comité technique en date du 21 février 2018 ;

Monsieur le Maire expose que le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'Etat est transposable à la fonction publique territoriale au nom du principe de parité découlant de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il se compose :

- 1) d'une Indemnité liée aux Fonctions, aux Sujétions et à l'Expertise (**IFSE**) tenant compte du niveau d'expertise et de responsabilité du poste occupé mais également de l'expérience professionnelle (part fixe, indemnité principale fixe du dispositif) ;
- 2) d'un Complément Indemnitaire Annuel (**CIA**) tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (part variable, indemnité facultative à titre individuel).

Dans ce cadre, Monsieur le Maire informe qu'une réflexion a été engagée visant à refondre le régime indemnitaire des agents de la commune de Bailleau-le-Pin et instaurer l'IFSE et le CIA afin de remplir les objectifs suivants :

- prendre en compte les évolutions réglementaires
- prendre en compte la place dans l'organigramme et reconnaître les spécificités de certains postes,
- susciter l'engagement des agents
- renforcer l'attractivité de la collectivité
- fidéliser les agents
- favoriser une équité entre filières

Il explique que ce nouveau régime indemnitaire exige que, dans chaque cadre d'emplois, les emplois soient classés dans des groupes en prenant en compte la nature des fonctions (encadrement, pilotage, conception...), les sujétions et la technicité liées au poste. A chaque groupe est associé un plafond indemnitaire déterminé pour chaque part (IFSE et CIA).

La mise en place de ce dispositif indemnitaire nécessite ainsi :

- d'en définir la date d'effet et les bénéficiaires ;
- de déterminer les groupes de fonctions en fixant les plafonds maxima de versement afférents à ces groupes et de répartir les emplois de la collectivité au sein de ceux-ci ;
- d'en préciser les conditions d'attribution et de versement (périodicité, maintien en cas d'absence, réexamen...).

Enfin, il précise que ce régime indemnitaire va se substituer à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A LA MAJORITÉ (16 voix POUR et 1 ABSTENTION)**

**DECIDE :**

**de mettre** en œuvre l'IFSE et le CIA, à compter du 1<sup>er</sup> février 2021

Et au vu des dispositions réglementaires en vigueur, au profit des agents territoriaux de la collectivité relevant des cadres d'emplois suivants :

- *attachés;*
- *rédacteurs;*
- *adjoints administratifs;*
- *adjoints techniques et agents de maîtrise*

La prime pourra être versée aux fonctionnaires stagiaires et titulaires *ainsi qu'aux agents contractuels de droit public occupant des emplois similaires à ceux des fonctionnaires territoriaux concernés (ou (plus restrictif) dans la mesure où leur contrat d'engagement le prévoira expressément).*

**de retenir** des plafonds de versement de l'IFSE et du CIA différents\* de ceux déterminés par les services de l'Etat indiqués dans les tableaux de répartition des emplois en groupes de fonctions ci-dessous.

Les montants plafonds sont établis pour un agent à temps complet et qu'ils seront réduits au prorata de la durée effective du temps de travail pour ceux exerçant leur activité à temps partiel ou à temps non complet.

*\* Attention : la somme des deux parts (IFSE et CIA) ne peut dépasser le plafond global des primes octroyées aux agents de l'État. La part variable ne peut excéder 50 % du montant global des primes attribué au titre du RIFSEEP (afin de respecter l'esprit de la réforme RIFSEEP, la part variable doit être, au plus, égale à la part fixe).*

**de répartir** ainsi qu'il suit les emplois susceptibles d'être occupés au sein de notre collectivité entre les groupes de fonctions prévus par le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 en s'appuyant sur les critères suivants :

**- les fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;**

**Exemples :** responsabilité plus ou moins lourde en matière d'encadrement ou de coordination d'une équipe, élaboration et suivi des dossiers stratégiques ou de conduite de projets... ;

**- la technicité, l'expertise, l'expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions**

**Exemples :** maîtrise d'un logiciel, connaissance particulière basique, intermédiaire ou experte, habilitations réglementaires, transmission de connaissances... ;

**- les sujétions particulières ou le degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel**

**Exemples :** exposition physique, horaires particuliers, responsabilité prononcée, lieu d'affectation, risques financiers et/ou contentieux, gestion d'un public difficile, travail isolé, représentation de l'institution... ;)

**Catégories A - IFSE (Indemnité liée aux Fonctions, aux Sujétions et à l'Expertise)**

| ATTACHES TERRITORIAUX ET SECRETAIRES DE MAIRIE |  | MONTANTS ANNUELS |              |                                    |
|--|--|------------------|--------------|------------------------------------|
| GROUPES DE FONCTIONS                           | EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)  | MONTANT MINI     | MONTANT MAXI | PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES |
| A 1  | <i>Ex : Direction d'une collectivité, secrétariat de mairie</i>                          | 0 €              | 36 210 €     | 36 210 €                           |
| A 2  | <i>Ex : Direction adjointe d'une collectivité, Direction d'un groupe de service, ...</i> | 0 €              | 32 130 €     | 32 130 €                           |
| A 3  | <i>Ex : Responsable d'un service, chargé d'études, gestionnaire comptable</i>            | 0 €              | 25 500 €     | 25 500 €                           |
| A 4  | <i>Ex : Adjoint au responsable de service, expertise, fonction de</i>                    | 0 €              | 20 400 €     | 20 400 €                           |

|  |  |  |  |  |
|--|--|--|--|--|
|  | <i>coordination ou de pilotage, chargé de mission, ...</i> |  |  |  |
|--|--|--|--|--|

**Catégories A – CIA (Complément Indemnitaire Annuel)**

| ATTACHES TERRITORIAUX ET SECRETAIRES DE MAIRIE |   | MONTANTS ANNUELS |              |                                    |
|--|---|------------------|--------------|------------------------------------|
| GROUPES DE FONCTIONS                           | EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)   | MONTANT MINI     | MONTANT MAXI | PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES |
| A 1  | <i>Ex : Direction d'une collectivité, secrétariat de mairie</i>   | 0 €              | 6 390 €      | 6 390 €                            |
| A 2  | <i>Ex : Direction adjointe d'une collectivité, Direction d'un groupe de service, ...</i>                                  | 0 €              | 5 670 €      | 5 670 €                            |
| A 3  | <i>Ex : Responsable d'un service, chargé d'études, gestionnaire comptable</i>   | 0 €              | 4 500 €      | 4 500 €                            |
| A 4  | <i>Ex : Adjoint au responsable de service, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, chargé de mission, ...</i> | 0 €              | 3 600 €      | 3 600 €                            |

**Catégories B - IFSE**

| REDACTEURS TERRITORIAUX |   | MONTANTS ANNUELS |              |                                    |
|-------------------------|---|------------------|--------------|------------------------------------|
| GROUPES DE FONCTIONS    | EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)   | MONTANT MINI     | MONTANT MAXI | PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES |
| B 1                     | <i>Ex : Direction d'une structure, responsable de un ou plusieurs services, secrétariat de mairie, fonctions administratives complexes</i>                  | 0 €              | 17 480 €     | 17 480 €                           |
| B 2                     | <i>Ex : Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, chargé de mission, fonctions administratives complexes</i> | 0 €              | 16 015 €     | 16 015 €                           |
| B 3                     | <i>Ex : Encadrement de proximité, expertise, assistant de direction, gestionnaire,..</i>  | 0 €              | 14 650 €     | 14 650 €                           |

**Catégories B - CIA**

| REDACTEURS TERRITORIAUX |                             | MONTANTS ANNUELS |              |                                    |
|-------------------------|-----------------------------|------------------|--------------|------------------------------------|
| GROUPES DE FONCTIONS    | EMPLOIS (A TITRE INDICATIF) | MONTANT MINI     | MONTANT MAXI | PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES |



|     |   |     |         |         |
|-----|---|-----|---------|---------|
| B 1 | <i>Ex : Direction d'une structure, responsable de un ou plusieurs services, secrétariat de mairie, fonctions administratives complexes</i>                  | 0 € | 2 380 € | 2 380 € |
| B 2 | <i>Ex : Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, chargé de mission, fonctions administratives complexes</i> | 0 € | 2 185 € | 2 185 € |
| B 3 | <i>Ex : Encadrement de proximité, expertise, assistant de direction, gestionnaire,..</i>  | 0 € | 1 995 € | 1 995 € |

#### Catégories C - IFSE

| ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX |   | MONTANTS ANNUELS |              |                                    |
|--------------------------------------|---|------------------|--------------|------------------------------------|
| GROUPES DE FONCTIONS                 | EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)   | MONTANT MINI     | MONTANT MAXI | PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES |
| C 1                                  | <i>Ex : Secrétariat de mairie, chef d'équipe, gestionnaire comptable, marchés publics, assistant de direction, sujétions, qualifications, ...</i> | 0 €              | 11 340 €     | 11 340 €                           |
| C 2                                  | <i>Ex : Agent d'exécution, agent d'accueil, horaires atypiques...</i>   | 0 €              | 10 800 €     | 10 800 €                           |

| ADJOINTS TECHNIQUES ET AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX |  | MONTANTS ANNUELS |              |                                    |
|--|--|------------------|--------------|------------------------------------|
| GROUPES DE FONCTIONS                                   | EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)  | MONTANT MINI     | MONTANT MAXI | PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES |
| C 1  | <i>Ex : Encadrement d'agents appartenant au cadre d'emplois des agents de la filière technique....</i> | 0 €              | 11 340 €     | 11 340 €                           |
| C 2  | <i>Ex : Technicité particulière, sujétion particulière....<br/><br/>Agents d'exécution....</i>         | 0 €              | 10 800 €     | 10 800 €                           |

### Catégories C - CIA

| ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX |   | MONTANTS ANNUELS |              |                                    |
|--------------------------------------|---|------------------|--------------|------------------------------------|
| GROUPES DE FONCTIONS                 | EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)   | MONTANT MINI     | MONTANT MAXI | PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES |
| C 1                                  | <i>Ex : Secrétariat de mairie, chef d'équipe, gestionnaire comptable, marchés publics, assistant de direction, sujétions, qualifications, ...</i> | 0 €              | 1 260 €      | 1 260 €                            |
| C 2                                  | <i>Ex : Agent d'exécution, agent d'accueil, horaires atypiques...</i>   | 0 €              | 1 200 €      | 1 200 €                            |

| ADJOINTS TECHNIQUES ET AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX |  | MONTANTS ANNUELS |              |                                    |
|--|--|------------------|--------------|------------------------------------|
| GROUPES DE FONCTIONS                                   | EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)  | MONTANT MINI     | MONTANT MAXI | PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES |
| C 1  | <i>Ex : Encadrement d'agents appartenant au cadre d'emplois des agents de la filière technique....</i> | 0 €              | 1 260 €      | 1 260 €                            |
| C 2  | <i>Ex : Technicité particulière, sujétion particulière....<br/><br/>Agents d'exécution....</i>         | 0 €              | 1 200 €      | 1 200 €                            |

de **fixer** les attributions individuelles d'IFSE à partir du groupe de fonctions et selon les sujétions liées à l'emploi occupé et l'expérience professionnelle acquise par l'agent bénéficiaire définie suivant les critères suivants :

- la capacité à exploiter l'expérience acquise,
- le parcours de l'agent avant l'arrivée sur son poste,
- la connaissance de l'environnement de travail,
- l'approfondissement des savoirs techniques et des pratiques,
- la conduite de projets, le tutorat, les formations suivies... ;

de **convenir** que l'IFSE fera l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ;
- au moins tous les 4 ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent ;
- en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

Il est rappelé que l'IFSE est cumulable avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement) ;
- les dispositifs d'intéressement collectif ;
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, permanences...)

de **fixer** les attributions individuelles du CIA à partir du groupe de fonctions et selon la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel selon les critères suivants :

- les critères retenus pour l'entretien professionnel qui doivent porter notamment sur les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs,
- les compétences professionnelles et techniques,
- les qualités relationnelles,
- la capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur...,

de **rappeler** que les critères sus-énumérés (IFSE et CIA) se traduiront dans le montant déterminé individuellement par voie d'arrêté pris par Monsieur le Maire.

de **verser** l'IFSE **mensuellement**

de **verser** le CIA **mensuellement**. *A noter que le CIA ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.*

de **fixer les règles** de versement de l'IFSE et du CIA aux agents absents dans les conditions suivantes et pour les cas suivants :

*- **Maintien** dans les proportions du traitement pour les congés annuels, accident de service ou de maladie professionnelle;*

*- Depuis la loi de Transformation de la Fonction Publique du 6 août 2019, **maintien obligatoire** du régime indemnitaire en cas de congé de maternité, paternité ou d'adoption de l'agent, dans les mêmes proportions que le traitement sans préjudice de leur modulation en fonction de l'engagement professionnel de l'agent et des résultats collectifs du service ;*

*- **Suspension** dès le 10<sup>ème</sup> jour d'arrêt de maladie ordinaire, de longue maladie et de longue durée, de grave maladie ;*

**d'autoriser** M. le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts de la prime dans le respect des principes définis ci-dessus

**d'interrompre** à compter du 1<sup>er</sup> février 2021 en raison de l'attribution de l'IFSE et du CIA, le versement des primes versées précédemment et remplacées par le RIFSEEP (IAT, IEMP, IFTS)

d'inscrire chaque année les crédits correspondants au budget de l'exercice courant.

### Fixation des Taux pour les Avancements de Grade

**Exposé :**

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de créer les emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

L'article 35 de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007, a modifié l'article 49 de la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Ainsi l'avancement de grade n'est plus lié à des quotas fixés par les statuts particuliers mais il appartient à l'assemblée délibérante, de déterminer le nombre maximum de fonctionnaires appartenant à un cadre d'emplois pouvant être promu à l'un des grades d'avancement de ce même cadre d'emplois, à l'exception du cadre d'emplois des agents de police municipale (sous réserve de remplir les conditions d'ancienneté et dans le respect des seuils démographiques).

**Vu** l'avis favorable n° 2020/AV/706 du Comité Technique Paritaire en date du 26 novembre 2020

**Il est proposé de fixer les taux de promotion suivants :**

| CADRE D'EMPLOIS               | GRADE D'AVANCEMENT                                     | TAUX FIXE    |
|-------------------------------|--|--------------|
| <b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b> |  |              |
| <b>Adjoint administratifs</b> | adjoint administ. princ. 2 <sup>ème</sup> classe       | <b>100 %</b> |
|                               | adjoint administ. princ. 1 <sup>ère</sup> classe       | <b>100 %</b> |
| <b>Rédacteurs</b>             | rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe         | <b>100 %</b> |
|                               | rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe         | <b>100 %</b> |
| <b>Attachés</b>               | attaché principal                                      | <b>100 %</b> |
|                               | attaché hors classe                                    | <b>100 %</b> |
| <b>FILIERE TECHNIQUE</b>      |  |              |
| <b>Adjoint techniques</b>     | adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe | <b>100 %</b> |
|                               | adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe | <b>100 %</b> |
| <b>Agents de maîtrise</b>     | agent de maîtrise principal                            | <b>100 %</b> |
| <b>FILIERE DE POLICE</b>      |  |              |
| <b>Gardes-champêtres</b>      | garde-champêtre chef                                   | <b>100 %</b> |
|                               | garde-champêtre chef principal                         | <b>100 %</b> |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITÉ**  
**ADOpte** les taux de promotion ci-dessus énumérés.

## Instauration des Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS)

Le Maire, rappelle à l'assemblée qu'en application de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et du décret n°91-875 du 6 septembre 1991, l'assemblée délibérante fixe le régime indemnitaire de ses agents dans la limite de celui dont bénéficient les différents services d'Etat.

A ce jour, l'organe délibérant de chaque collectivité peut notamment instituer l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires prévue par les textes suivants :

- 21) Le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires

Exposé des motifs : Le Maire informe le conseil qu'étant donné le surcroît de travail durant certaines périodes (intempéries, préparation des différentes manifestations, travaux administratifs et techniques urgents, remplacement de personnel en congés) et la participation aux réunions diverses, les agents publics de la collectivité pourront être amenés à effectuer des heures supplémentaires.

### I – INSTAURATION DES INDEMNITES HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES (IHTS)

Cette indemnité est instituée au titre de la parité avec les agents de l'Etat selon les modalités décrites ci-après et dans la limite des textes applicables à savoir le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

Sont considérées comme heures supplémentaires les heures effectuées à la demande de l'autorité territoriale ou du chef de service dès qu'il y a dépassement des bornes horaires définies par le cycle de travail dans le cadre de l'aménagement et de la réduction du temps de travail.

Les IHTS peuvent être versées aux fonctionnaires de catégorie C et aux fonctionnaires de catégorie B dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires.

Les IHTS sont versées aux agents titulaires, stagiaires, aux agents contractuels (*le cas échéant*) à temps complet, à temps partiel, à temps non complet dès lors que la réalisation d'heures supplémentaires les conduit à dépasser la durée légale du travail (35 heures). En dessous des 35 heures, les agents à temps non complet bénéficieront d'heures complémentaires.

En conséquence, il y a lieu de prévoir la possibilité de rémunérer les heures supplémentaires effectuées par les agents relevant des grades suivants :

| Filière        | Grade  |
|----------------|--|
| Administrative | Rédacteur  |
|                | Rédacteur Principal de 2 <sup>ème</sup> classe             |
|                | Rédacteur Principal de 1 <sup>ère</sup> classe             |
|                | Adjoint Administratif                                      |
|                | Adjoint Administratif Principal de 2 <sup>ème</sup> classe |
| Technique      | Adjoint Administratif Principal de 1 <sup>ère</sup> classe |
|                | Adjoint Technique  |
|                | Adjoint Technique Principal de 2 <sup>ème</sup> classe     |
| Social         | Adjoint Technique Principal de 1 <sup>ère</sup> classe     |
|                | ATSEM Principal de 1 <sup>ère</sup> classe                 |
|                | ATSEM Principal de 2 <sup>ème</sup> classe                 |

Les emplois ouvrant droit à cette indemnité, créés en cours d'année, augmenteront le crédit global dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Le nombre maximum d'heures supplémentaires par agent ne peut excéder 25 heures mensuelles pour un agent à temps plein.

Toutefois, ce contingent peut être dépassé lorsque des circonstances exceptionnelles le justifient et ce, pour une durée limitée, sur décision du chef de service qui en informe immédiatement les membres du Comité Technique (CT).

## **II – MODALITES DE REMUNERATION OU DE RECUPERATION**

### En cas de récupération :

La commune de Bailleau-le-Pin applique une simple compensation heure pour heure et ce quelle que soit la nature de l'heure supplémentaire.

### En cas d'indemnisation :

Le versement des heures supplémentaires s'effectuera en application des dispositions prévues par le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

Un arrêté individuel d'attribution pour tous les agents concernés sera établi (non transmissible au contrôle de légalité mais obligatoirement transmissible à la Trésorerie joint au bulletin de salaire).

## **III – DATE D'EFFET**

Les dispositions de la présente délibération prendront effet dès transmission de la délibération au contrôle de légalité, en application du principe de non rétroactivité d'un acte réglementaire.

## **IV – CREDITS BUDGETAIRES**

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Le montant individuel de chaque prime ou indemnité sera défini par l'autorité territoriale dans les conditions énoncées ci-dessus.

L'attribution de chaque prime ou indemnité fera l'objet d'un arrêté individuel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **A L'UNANIMITÉ**

### **DECIDE**

- **d'instaurer** l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires (IHTS),
- **de verser** les primes et indemnités susvisées selon la périodicité indiquée ci-dessus,
- **d'inscrire** les crédits nécessaires,
- **d'autoriser** le Maire à fixer un montant individuel pour les agents bénéficiaires dans les conditions énoncées ci-dessus par le biais d'un arrêté individuel.

### Questions diverses :

#### **Médiathèque :**

Mme Pedezert informe qu'après le confinement, les adhérents commencent à revenir.

Elle profite pour remercier le conseil suite à l'intervention de la commune auprès de l'entreprise pour réparer enfin la porte de la médiathèque.

**Travaux :**

M. le Maire informe l'estimation des travaux « rue de Chartres » et « Rond-Point » faite par le bureau d'études qui serait de 600 000 €.

Après avoir fait des rappels sur la situation financière de la commune, M. le Maire annonce que l'appel d'offres commencera au printemps.

Mme Dugué demande si lors des travaux, rue de Chartres, y aurait-il une déviation installée ? M. le Maire répond que non car des feux d'alternance seront mis.

**Gens de voyage :**

M. le Maire informe qu'il a pris un arrêté d'interdiction de stationnement des caravanes. Les gens du voyage sont partis, et en ce qui concerne le cirque, il partirait vers le 15 février.

Mme Dugué demande s'il y a des participations de ces communautés pour les consommations d'eau et d'électricité.

M le maire répond que les gens du voyage ont participé à des droits de place mais ce n'est pas le cas du cirque.

**Communauté de Communes :**

- M. le Maire annonce que l'appel d'offres sur le futur centre de loisirs va être prochainement lancé.
- Le permis d'aménager de la future zone d'activité est déposé.
- Le PLUI est appliqué depuis le 15 janvier 2021, et rend caduc le PLU de Bailleau-le-Pin.

**Tarifs communaux :**

Le conseil valide à l'unanimité les tarifs appliqués par la commune pour l'année 2021.

M. Guérin voudrait juste savoir pourquoi la le tarif pour le droit de place pour la journée est le même que celui du mois ?

M. Douelle demande s'il y a un barème national pour les tarifs du cimetière. M le Maire répond que chaque collectivité est libre d'instaurer leur propre tarif.

**Personnel :**

M. le Maire rappelle qu'un agent est en arrêt de travail depuis le 11 septembre 2020 et propose de recruter pour le remplacement de cet agent indisponible. Le conseil accepte à l'unanimité cette proposition.

**Commission Communale des Impôts Directs (CCID) :**

M. le Maire explique aux membres présents le rôle de la commission des impôts directs. Il précise qu'à ce jour, les bases retenues et utilisées par les Services fiscaux datent de l'année 1970.

Il informe que la communauté de communes a mandaté un bureau d'études pour aider les communes dans les démarches de mise à jour auprès des services fiscaux.

Il propose de réunir les membres de la CCID pour le 17 février 2021 à 18h30.

**Budget :**

Mme Jeanne propose deux réunions de la commission des finances pour les 16 et 18 mars 2021 à 18h avant le vote du Budget le 23 mars 2021 à 20h.

**Tour de Table :**

Mme Pedezert fait part de la demande d'une habitante rue d'Hauville concernant la panne d'éclairage public et les trous dans sa rue.

M. le Maire informe des problèmes rencontrés avec Synelva concernant les diagnostics effectués sur les réseaux d'Eclairage Public sur tout le territoire de la commune.

M. le Maire fait part d'un devis de remplacement d'une lampe d'Eclairage public, et demande l'autorisation du conseil de le signer.

Mme Delpeux informe qu'un arbre est tombé dans la mare d'Harville.

Mme Delpeux demande aussi des renseignements sur le passage des camions de ramassage des ordures ménagères.

M. Massot répond qu'il va se rapprocher de SICTOM.

Séance levée à: 22:40

Bailleau-le-Pin, le  
Le Maire  
Martial LOCHON